

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-01 du 12 décembre 2019

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION AUTORISANT L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉSAMIANTAGE DES ENROBÉS IMPACTÉS PAR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE « RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ » (RTE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Noisy-le-Sec autorisant le Département à réaliser des travaux pour le T1 Bobigny - Val-de-Fontenay sur les voiries communales concernées par l'opération T1 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec RTE relative à la participation financière au désamiantage des enrobés impactés par le dévoiement des réseaux de RTE pour le Tramway T1 de Bobigny - Val-de-Fontenay ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.